

Conseil Syndical 15 septembre 2022 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2022/05

Date de la convocation : 05/09/2022		
Nombre de membres :	Nombre de présents :	Nombre de pouvoirs :
33	18	1



Présents avec voix délibérative :

❖ Membres titulaires :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

M. Raphaël CHARMIER
M. Nicolas BARBE
Mme Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

M. François CUCHEROUSET

Communauté de Communes du Val de Morteau :

M. Bernard JACQUET
M. Jean-Noël CUENOT
Mme Catherine ROGNON

SMCOM :

M. Christian VALLET
Mme Elisabeth VIENNET
M. Claude COURVOISIER
M. Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

M. Constant CUCHE
M. Bertrand LOUVET
M. Martial CORDIER

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

M. Claude GINDRE
M. Jean-Luc BARNOUX

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

M. Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

M. Benoît CIRESA

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 0**

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 1**

Mme Claire REYMOND BALANCHE donne pouvoir à M. Bernard JACQUET

❖ **Excusés :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

M. Jacques PRINCE

M. Didier CHAUVIN

M. Lionel MALFROY

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

M. Pierre-François BERNARD

M. Daniel PRIEUR

M. Jean-Louis TRUCHE

M. Paul RUCHET

Mme Brigitte TAILLARD

Communauté de Communes du Val de Morteau :

M. Cédric BOLE

Mme Claire REYMOND BALANCHE

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

M. Dominique BERNARD

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Mme Florence SCHIAVON

M. Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

M. Roland DOURIAUX

❖ **Absents :**

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

M. Bernard PRETOT

 **Présents sans voix délibérative :**

Mme Garence DONIER

Mme Marielle HENRIET

M. Jean-Yves MEUTERLOS

Diffusion :

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- conseillers municipaux du territoire
- site internet

ORDRE DU JOUR

Communication

Commission Administration, finances et personnel

- Contrat assurances risques statutaires,
- Dossier prêt BEI,
- RH : apprentissage...,
- Règlement intérieur du syndicat,
- Délégation d'attribution,
- Divers

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 15 septembre 2022 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 18 membres présents + 1 pouvoir

Approbation du compte rendu et du procès-verbal des séances du 30 juin 2022.

Sans modification, le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Syndical du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

✚ Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Dossier LIFE projet pôle réemploi et déchèterie Le Bélieu : infrastructure et financement de postes durant 5 ans (poste EIT + 3 postes pour le projet)

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical approuvent la proposition du Président.

Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

✚ Point Communication

Rapporteur : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval.

Monsieur Claude GINDRE débute la séance par un exposé des outils de communication mis en place ces derniers mois.

Commission Administration, finances et personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

Point 1 : **Contrat assurances risques statutaires**

Monsieur Constant CUCHE présente les résultats de la consultation lancée par le Centre de Gestion du Doubs pour un groupement d'achat de contrats d'assurances sur les risques statutaires.

Les conditions du contrat actuel de Préval avec Groupama sont plus favorables. Il propose donc de renouveler le contrat avec Groupama.

Les membres du Conseil Syndical en prennent bonne note.

Point 2 :

Attribution prêt bancaire Caisse des dépôts et consignations – Programme 2022-2023

Dans le cadre de la consultation engagée pour le besoin de financement 2022-2023 Monsieur Constant CUCHE présente les offres reçues des partenaires bancaires.

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 4 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : Quatre millions trois cent mille euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.80 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Président délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Primes exceptionnelles 2022

Monsieur Constant CUCHE rappelle que, conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil syndical peut instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit de personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de la prime est plafonné par les textes à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

En conséquence, le conseil syndical, après en avoir délibéré :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

DIT que les agents, titulaires ou contractuels, placés en présentiel ou en distanciel pourront en bénéficier en tenant compte des critères suivants :

- le plan de continuité de la collectivité servira de repère à la définition des missions ayant conduit à la mobilisation, aux sujétions particulières et à un surcroît de travail significatif pendant la période considérée,

- il sera principalement tenu compte de :

- la durée d'implication de l'agent,
- l'intensité et la continuité de la mobilisation,
- des sujétions particulières assurées excédant très largement les contraintes habituelles du poste de travail.

FIXE le montant de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée à chaque agent entre 300 et 200 euros,

DIT que la prime sera versée en une seule fois, sur la paie de mois de novembre 2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 4 :

Contrat d'apprentissage - Pôle Communication

Monsieur Constant CUCHE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 6 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il précise le Maître d'apprentissage : Elodie LACROIX, Responsable Communication.

Il propose :

Gratification : selon règles pour les contrats d'apprentissage.

Prise en charge par PREVAL des frais de déplacements selon règle en vigueur et des frais de participation à des colloques et séminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
COMMUNICATION	1	LICENCE PROFESSIONNELLE COMMUNICATION PUBLIQUE	1 AN

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 12,

ACCEPTTE les propositions du Président,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 5 :

Création et transformation des emplois – Tableau des effectifs – Avenant CDI

Monsieur Constant CUCHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la validation totale des acquis de l'expérience (VAE) et l'obtention d'un Master Droit, économie, gestion – Mention Entrepreneuriat et management de projet de l'agent Ophélie ROCHAT,

Considérant les fonctions liées à son poste depuis 2016 avec, notamment, le pilotage en tant que chargée et responsable de projets dans les domaines de la réduction des déchets et aux besoins sur des sujets transversaux de PREVAL et l'animation du référentiel économie circulaire, du plan local de prévention et du territoire « zéro déchet- zéro gaspillage »,

Il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Attaché permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- D'effectuer conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

À compter du 1er octobre 2022, le tableau des effectifs, mis à jour, sera le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	Pourvu	35 heures
Attaché contractuel	A	1	Pourvu	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal	B	4	Pourvu	4 postes à 35 heures
Rédacteur	B	0	-	35 heures
Adjoint administratif principal	C	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif	C	0	Pourvus	0 poste à 35 heures
Adjoint administratif contractuel	C	0		
TOTAL		8		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	Pourvu	35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Non Pourvu	1 poste 35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 28 heures
Technicien principal	B	3	Pourvus	3 postes à 35 heures
Technicien	B	1	Pourvus	1 poste à 35 heures
Technicien contractuel	B	1	Pourvu	1 poste 35 heures
Adjoint technique principal	C	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	7	Pourvus	7 postes à 35 heures
Adjoint technique contractuel	C	3	Pourvus	5 postes à 35 heures
TOTAL		21		

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022
- d'accepter la création et vacance de poste, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi d'attaché complet 35/35^{ème},

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ce cadre d'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131

AUTORISE LE PRESIDENT :

- à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tout document relatif à cette opération.
- A signer l'avenant n° 2 d'Ophélie ROCHAT et tout autre document relatif à ce recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 6 :

Modification règlement intérieur du Syndicat

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020/75 du 3 décembre 2020, 2021/05 du 28 janvier 2021 et 2021/30 du 18 mars 2021 relative au Règlement Intérieur du Syndicat.

Il explique, d'une part, qu'il convient de modifier les articles 2.5 et 2.6 relatifs aux commissions d'appel d'offres et MAPA rendant la visioconférence possible pour les séances d'ouverture des plis à l'ensemble des membres desdites commissions.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021 relatifs aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de modifier l'article 4 relatif aux procès-verbaux, comptes rendus et délibérations.

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical approuvent cette modification du règlement intérieur de fonctionnement de PREVAL HD et autorisent le Président à le signer et à l'appliquer.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 7 : **Délégation d'attribution**

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de sa délégation d'attribution :

Entreprise – Objet de la dépense	Montant HT
SALVI PIERRE – Pare pluie et muret recyclerie Maïche	2 881.80
TIMAS - Onduleur	1 120.64
BUREAU ALPES CONTROLE – Contrôle technique travaux incendies	9 693.15

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et valident ces dépenses engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 8 :

Dossier LIFE projet pôle réemploi et déchèterie Le Bélieu – Candidature à appel à projets

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical le programme LIFE, instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

Les principaux objectifs du programme LIFE sont :

- Aider à réaliser la transition vers une économie durable, circulaire, basée sur des énergies renouvelables, neutre en carbone et résiliente
- Protéger, restaurer et améliorer notre environnement
- Ralentir et inverser la perte de biodiversité
- Arrêter la dégradation des écosystèmes, en gérant et améliorant le réseau Natura 2000, et ainsi accélérer le développement durable
- Encourager et soutenir les idées vertes pour les petites et grandes entreprises, ONGs, autorités publiques, groupes de citoyens, académiques et autres

Dans ces conditions, dans le cadre du projet de pôle réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu, le Président propose de déposer une candidature à l'appel à projets pour les sous-programmes économie circulaire et qualité de vie, nature et biodiversité, atténuation du changement climatique et adaptation.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical approuvent cette proposition et autorisent le Président à répondre à l'appel à projets.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations :

Avant de conclure la séance, le Président fait part aux membres de la rencontre du cercle d'échanges qui avait pour objet une réflexion commune sur l'harmonisation des redevances incitatives.

Il fait part également de la réunion du COPIL tri biodéchets avec à l'ordre du jour la visite d'un composteur de quartier et la présentation des résultats de l'étude.

Plusieurs membres font la remarque de la difficulté physique du suivi des composteurs de quartier.

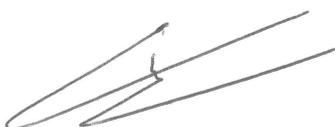
Raphaël CHARMIER s'interroge par ailleurs sur la possibilité de mise en place de composteurs de quartier dans la Ville de Pontarlier, en soulignant le manque de place et les incivilités potentielles. Il demande si d'autres solutions sont envisageables et que dans ces conditions la CCGP ne suivra pas les préconisations de l'étude.

Il s'interroge également sur l'égalité entre les usagers si les composteurs individuels sont payants et les composteurs de quartier gratuits.

Le Président rappelle cependant que ce service public de tri à la source des biodéchets sera réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise qu'une demande de subvention sera déposée avant le 26 septembre auprès de l'Ademe.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président,



The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads: "SYNDICAT MIXTE POUR LA PREVENTION" at the top, "PREVAL HD" in the center, and "VALORISATION DES DECHETS DU HAUT-DOUBS" at the bottom. There are small stars on either side of the center text.

Claude GINDRE